

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 28/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mars à 20h, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 22 mars, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, M. Gérard LANNIER, Madame Catherine GEVAERT, Monsieur Gilles PAPIN, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Laetitia PIERRON, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC, Monsieur Ronan TANGUY

Pouvoirs :

Monsieur Joachim LÜDER à Monsieur Gérard LANNIER

Madame Elsa CARRIER à Madame Laetitia PIERRON

Madame Marie-Alice DEBUISSE à Monsieur Michel LEBLANC

Absents :

Madame Virginie ANTHONY

Secrétaires : Madame Karine DUTEIL, Monsieur Gilles PAPIN

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 20 février 2024. Elle demande s'il y a des observations.

Monsieur LEBLANC indique avoir voulu ajouter dans le précédent procès-verbal une indication qui n'a pas été retenue concernant la convention de déneigement avec l'exploitation CAUFFET, à savoir que Monsieur TANGUY et lui-même avaient été étonnés que la convention déneigement n'ait pas été renouvelée à temps. Mme DUTEIL répond que cette remarque n'a pas été mentionnée car ce n'est pas ce qui a été dit. Monsieur LEBLANC demande si les conseils municipaux sont enregistrés. Madame le Maire indique que les conseils municipaux sont enregistrés par Madame DUTEIL. Monsieur LEBLANC et Monsieur THUILLIER demandent que cela soit stipulé en début de séance lorsque les conseils municipaux sont enregistrés.

Monsieur THUILLIER demande l'ajout d'une question à l'ordre du jour concernant l'assainissement de la commune.

Mme le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. **Loi APER – définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (dites ZAEnR) à l'échelle du territoire communal et modalités de concertation du zonage auprès des administrés.**
2. **Installation d'un nouveau conseiller municipal**
3. **Détermination du nombre de postes d'adjoint après la démission d'un adjoint**
4. **Commissions communales : désignation des conseillers municipaux appelés à remplacer le conseiller démissionnaire**
5. **Election des délégués de la commune au sein du conseil d'école**
6. **Remplacement du délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) :**

-
1. **Loi APER – définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (dites ZAEnR) à l'échelle du territoire communal et modalités de concertation du zonage auprès des administrés.**

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Jérémy GUILLAUME, Directeur Général des Services de la

Communauté de communes des Lisières de l'Oise qui explique que la loi APER du 10 mars 2023 est une loi qui vise à accélérer la transition énergétique sur le territoire français dans les années à venir.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des énergies renouvelables (EnR) sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation.

Ces ZAEnR peuvent concerner toutes les EnR : photovoltaïque, méthanisation, géothermie, éolien, réseaux de chaleur et de froid...). Elles sont définies, pour chaque catégorie de source et de type d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et leur définition ne préjuge pas que des demandes d'autorisation de ces EnR seront déposées. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

Monsieur GUILLAUME explique que plusieurs projets sont en cours à l'échelle de la communauté de communes des Lisières de l'Oise, notamment 2 unités de méthanisation en injection et 3 projets photovoltaïques. Il y a néanmoins une volonté de ne pas développer l'éolien sur le territoire. Avec ces projets, la communauté de communes des Lisières de l'Oise sera un territoire à énergie positive.

Monsieur THUILLIER dit qu'il serait intéressant d'avoir des exemples. Monsieur GUILLAUME répond qu'il est compliqué d'avoir des exemples au vu de la rapidité d'évolution des technologies sur le photovoltaïque ou encore des contextes propres à chaque projet.

Madame le Maire souhaite préciser qu'il y a une différence entre les projets d'envergure et les propriétaires qui souhaiteraient développer des énergies renouvelables. La définition des zones n'empêchera pas les propriétaires privés de présenter des demandes.

Pour définir ces ZAEnR, il est nécessaire de mettre en place une concertation avec le public. Pour ce faire, le conseil municipal doit prendre une délibération définissant librement les modalités de concertation.

Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Mise à disposition des pièces du dossier de définition des ZAEnR et d'un registre en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat du 02/04/2024 au 26/04/2024

A l'issue de cette période de concertation avec le public, un bilan des contributions sera présenté au conseil municipal et un examen des modifications demandées sera réalisé afin que l'ensemble des ZAEnR soit débattu pour être validé via une délibération.

Compte-tenu du fait que la commune possède plusieurs bâtiments et espaces protégés au titre des monuments historiques (château, Eglise, Gare, domaine du bois d'Haucourt), dans le périmètre desquels aucun projet ne peut être envisagé, ainsi que des contraintes environnementales (Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, ZNIEFF, ZICO, Zones sensibles grande faune) et que plusieurs projets d'EnR (méthanisation et centrale photovoltaïque) existent ou sont en cours sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise permettant d'atteindre les objectifs énergétiques locaux, il est proposé de ne pas définir de Zones d'Accélérations pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAEnR)

Il est précisé que la commune mène actuellement une étude sur le déploiement d'un réseau de chaleur pouvant alimenter notamment plusieurs bâtiments communaux et des logements. La source d'énergie reste à définir mais il est probable que la biomasse bois soit privilégiée.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour :

- Valider la modalité de concertation proposée.
- Ne pas définir de zones d'accélérations pour le développement de la production d'Energie renouvelables (ZAEEnR)

Vote : Pour à l'unanimité

2. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Conformément à l'article L.270 du code électoral, il est procédé à l'installation de Mme GEVAERT Catherine comme conseillère municipale en remplacement de Mme DECKER Delphine, dont la démission de ses fonctions d'adjointe et de son mandat de conseillère municipale est effective depuis le 12 mars 2024, par réception du courrier d'acceptation de Madame la Préfète.

Madame le Maire expose le nouveau tableau du conseil municipal :

Fonction	Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Mme	DEMOUY Florence	14/05/1973	15/03/2020	400
Première adjoint	Mme	LEMAITRE Emmanuelle	29/10/1963	15/03/2020	400
Deuxième adjoint	Mr	CARRETERO Jean-Jacques	05/04/1961	15/03/2020	400
Troisième adjoint	Mr	RIBEIRO Romain	26/01/1991	15/03/2020	400
Conseiller municipal	Mr	LANNIER Gérard	01/11/1953	15/03/2020	400
Conseillère municipale	Mme	GEVAERT Catherine	26/04/1954	15/03/2020	400
Conseiller municipal	Mr	LUDER Joachim	14/03/1955	15/03/2020	400
Conseiller municipal	Mr	PAPIN Gilles	30/01/1956	15/03/2020	400
Conseillère municipale	Mme	DEFOSSEZ Hélène	09/12/1964	15/03/2020	400
Conseillère municipale	Mme	DUTEIL Carine	02/08/1966	15/03/2020	400
Conseiller municipal	Mr	DUTILLOY Stéphane	14/10/1970	15/03/2020	400
Conseillère municipale	Mme	ANTHONY Virginie	28/02/1974	15/03/2020	400
Conseillère municipale	Mme	PIERRON Laetitia	10/05/1978	15/03/2020	400
Conseillère municipale	Mme	CARRIER Elsa	05/03/1990	15/03/2020	400
Conseiller municipal	Mr	TOLEDANO Philippe	11/02/1992	15/03/2020	400
Conseiller municipal	Mr	THUILLIER Jean-Claude	23/05/1949	15/03/2020	278
Conseiller municipal	Mr	LEBLANC Michel	08/09/1956	15/03/2020	278
Conseillère municipale	Mme	DEBUISSE Marie-Alice	18/07/1960	15/03/2020	278
Conseiller municipal	Mr	TANGUY Ronan	17/04/1968	15/03/2020	87

Monsieur PAPIN souhaite intervenir pour indiquer qu'il regrette et déplore le départ de Madame DECKER. Il pense que cela mérite de se poser des questions sachant que 3 adjoints ont déjà démissionné depuis 3 ans soit plus de 60% de l'effectif initial « Adjoints ». Il a également précisé que ces 3 adjoints faisaient partie des fondateurs d'Equipe lors de la campagne des municipales. M. LEBLANC précise qu'il faisait lui aussi partie d'Equipe au moment des élections municipales.

Monsieur TOLEDANO et Mme DEFOSSEZ pensent effectivement que cela doit interroger mais que c'est compliqué et pas unilatéral.

Mme le Maire souhaite ajouter qu'une équipe doit effectivement se remettre en question mais que cela doit concerner tout le monde.

3. Détermination du nombre de postes d'adjoint après la démission d'un adjoint

Suite à la démission de Mme Delphine DECKER de son poste d'adjoint, il convient de procéder à nouveau à la détermination du nombre d'adjoints.

En vertu de l'article L 2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum.

Suite à la démission de Madame Delphine DECKER, il est proposé de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

Madame le Maire précise que pour les communes de 1 000 habitants et plus, la réduction du nombre d'adjoints peut conduire à ce que le tableau des adjoints ne soit plus composé alternativement d'un élu de chaque sexe.

Le tableau des adjoints se présente donc ainsi :

- Madame Emmanuelle LEMAITRE, 1ère adjointe
- Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, 2^{ème} Adjoint
- Monsieur Romain RIBEIRO 3^{ème} Adjoint

Vote :

- Abstentions : 2 (M. LEBLANC et Mme DEBUISSE)
- Pour : 16

4. Commissions communales : désignation des conseillers municipaux appelés à remplacer le conseiller démissionnaire

Par délibération du 11 juin 2020, le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission a été fixé à 9, par une élection à la proportionnelle soit 6 membres de la liste majoritaire, 2 membres de la seconde liste et 1 membre de la troisième liste.

Madame Delphine DECKER siégeant dans plusieurs commissions, il y a lieu d'élire son/sa remplaçant/e.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Mme le Maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée

Vote : pour à l'unanimité

Commission vie scolaire, périscolaire et extrascolaire :

Mme le Maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membres de la commission vie scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Est candidat : Mme Hélène DEFOSSEZ

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour et 2 abstentions (M. PAPIN, M. TANGUY) désigne Mme Hélène DEFOSSEZ membre de la commission vie scolaire, périscolaire et extrascolaire, en remplacement de Mme Delphine DECKER.

Commission transition écologique et transport

Mme le Maire demande quels sont les conseillers municipaux souhaitant être membres de la commission transition écologique et transport.

Est candidat : Mme Emmanuelle LEMAITRE

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 17 voix pour et 1 abstention (M. PAPIN) désigne Mme Emmanuelle LEMAITRE membre de la commission transition écologique et transport, en remplacement de Mme Delphine DECKER.

5. Election des délégués de la commune au sein du conseil d'école

Mme le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la démission de Mme Delphine DECKER qui était déléguée titulaire au sein du conseil d'école, il faut procéder à une nouvelle élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

En effet, sont membres du conseil d'école avec voix délibérative, le maire ou son représentant et un conseiller municipal.

Il y a donc lieu de désigner deux délégués dont un représentera le maire en cas d'indisponibilité.

Les délégués sont désignés au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le Maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette élection selon un vote à main levée.

Vote : Pour à l'unanimité

Mme le Maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du conseil d'école.

Election du délégué titulaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (M. PAPIN), désigne, Mme Laetitia PIERRON en tant que déléguée titulaire au sein du conseil d'école.

Election du délégué suppléant du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (M. PAPIN),

désigne, Mme Elsa CARRIER en tant que déléguée suppléante du maire.

6. Remplacement du délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE) :

La dissolution de ce syndicat évoquée lors du dernier conseil municipal n'étant toujours pas effective, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire en remplacement de Mme Delphine DECKER.

Les délégués sont désignés au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Mme le Maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée :

Vote : pour à l'unanimité

Mme le Maire demande quels sont les conseillers souhaitant se présenter et il est procédé à l'élection du délégué qui représentera la commune Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix pour et 1 abstention (M. PAPIN), désigne, pour représenter la commune au Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, Mme Hélène DEFOSSEZ en tant que déléguée titulaire.

Questions diverses :

Monsieur THUILLIER ne comprend pas les contrôles d'assainissement effectués en ce moment sur la commune de Pierrefonds et profite de la présence de M. GUILLAUME pour lui demander quels sont les critères pris en compte pour effectuer ces contrôles. Il apparaît en effet que des propriétés qui ont été contrôlées il y a moins de 5 ans sont de nouveaux contrôlées lors de la campagne actuelle.

Monsieur GUILLAUME répond qu'il y a une différence entre les contrôles effectués lors d'une vente de propriété et les contrôles aléatoires de VEOLIA. En effet, les contrôles lors des ventes ne sont pas obligatoirement effectués par les services de VEOLIA et il n'y a pas de compte-rendu envoyé à VEOLIA pour les contrôles faits par des entreprises agréées.

M. PAPIN souhaite relancer le groupe de travail instauré en 2022 concernant la problématique de désert médical car le médecin actuel de Pierrefonds va prendre sa retraite dans les prochains mois et que la commune va être confrontées à cette désertification dans les prochaines années.

Mme le Maire répond qu'elle est d'accord pour relancer ce groupe de travail mais que les discussions avec des potentiels repreneurs du cabinet médical n'ont pas abouti, pour cause d'exigences démesurées envers la commune.

M. PAPIN pose la question de la problématique de circulation entraînée par les travaux de la rue de l'Armistice, notamment pour les commerçants de Pierrefonds qui constatent une baisse de fréquentation depuis le début de ces travaux. Il est demandé s'il serait possible d'étudier un autre plan de circulation comme par exemple l'instauration d'une circulation alternée afin de pallier les divers inconvénients liés à la fermeture complète de la circulation.

M. DUTILLOY répond qu'il n'est pas possible sur un chantier comme celui-ci d'instaurer une circulation alternée pour des raisons de sécurité sur le chantier, sachant que de nombreux véhicules poids lourds empruntent quotidiennement cette rue. La fermeture complète de la rue permet par ailleurs une meilleure efficacité des travaux qui pourrait conduire à une fin plus rapide. Il mentionne également que les itinéraires de déviation ne rallongent pas énormément les trajets.

Départ de Monsieur TANGUY à 21h40.

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nomination de 2 conseillers municipaux délégués.

Mme Laetitia PIERRON sera conseillère municipale déléguée à la vie scolaire.

Mme Hélène DEFOSSEZ sera conseillère municipale déléguée à la culture et à l'événementiel.

La séance est levée à 21h49.